

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Licencement collectif

Arrêté n° 19/MDR du 4/8/92 — Il est mis fin aux prestations de service du personnel contractuel de la Société Nationale pour la Rénovation et le Développement de la Cacaoyère et de la Cafetière togolaises (SRCC), en voie de liquidation.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 4 août 1992.

Nominations

Arrêté n° 20/MDR du 4/8/92 — En attendant le décret de nomination, M. ADJESSI David Koku Délali, ingénieur d'agriculture principal, 3^e échelon n° mle 011853-F est nommé directeur général par intérim de l'Office National des Produits Vivriers "TOGOGRAIN".

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 22/MDR-C/E du 18/8/92 — M. ABO Pakoussam n° mle 034423-R, ingénieur d'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, précédemment en fonction à la SOTOCO à Atakpamé est nommé directeur de la ferme semencière de Sotouboua en remplacement de M. KPEDZROKOU Agudzé.

L'intéressé conserve son imputation budgétaire jusqu'au 31 décembre 1992.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 184/MDR du 14/8/92 — IM. APEDO-AMAH Ayayi Wouwouvi n° mle 026678-Y, ingénieur des travaux agricoles de 1^{re} classe, 3^e échelon, est nommé coordinateur national du Projet TCP/TOG/0054 fonctionnement du centre de Documentation et d'information agricoles du ministère du Développement rural en remplacement de M. d'ALMEIDA Ayité Gamélé admis à la retraite.

L'intéressé conserve son imputation budgétaire.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 221/MDR/C/E du 18/8/92 — M. BEBESSIKI Lokou, ingénieur d'agriculture principal de classe exceptionnelle, directeur général par intérim de la Société Nationale pour le développement de la Palmeraie et des Huileries (SONAPHI) est nommé cumulativement à ses fonctions

actuelles, coordinateur national de la conférence des ministres de l'agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre en remplacement de M. SEMA Arouna, admis à la retraite.

L'intéressé conserve son imputation budgétaire.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Organisation du fonctionnement du cabinet

DECISION n° 222/MDR du 18 août 1992 portant organisation du fonctionnement du cabinet

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu l'Acte n° 7 de la conférence nationale souveraine du 25 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 91-90 du 3 avril 1991 portant réorganisation du ministère du développement rural ;

Vu le décret n° 92-001/PMRT du 2 janvier 1992 portant composition du gouvernement d'union nationale pour la transition ;

Vu l'arrêté n° 03/MDR du 22 janvier 1988 donnant délégation de signature ;

DECIDE :

Article premier — Il est procédé à une répartition des tâches et des attributions suivant les schémas ci-après entre les membres du Cabinet du ministre du développement rural, chargé de l'environnement conformément aux dispositions des décrets nos 82-137 et 91-90 ci-dessus visés.

Art. 2 — A. Les attributions du Directeur de Cabinet

— Le Directeur de Cabinet assure :

+ la coordination et le suivi des actions et la diffusion de l'information au niveau du Cabinet

+ le suivi des relations et correspondances

+ le suivi des relations avec l'étranger

— examine le courrier à l'arrivée et au départ

— veille à l'exécution des directives du ministre

— effectue les missions que le ministre voudra lui confier

— signe les courriers relatifs aux affaires suivantes :

+ permission d'absence ne dépassant pas huit jours

+ transmission des pièces, dossiers et documents aux différents départements ministériels y compris l'étranger, à l'exception de la Présidence de la République et de la Primature

+ feuilles de déplacement et autorisation de sortie

- + attestation de service et certificat de travail des cadres, D, C, B et A
- + notation des cadres D, C, B et A2
- + attestation d'utilisation de véhicule pour les besoins de service.

B. Les attributions de l'Attaché de Cabinet

- *L'Attaché de Cabinet*
- seconde le Directeur de Cabinet
- effectue toutes les missions que le ministre lui confie

Dans le cadre de la politique de rigueur et d'austérité, il assure le suivi et le contrôle des dépenses : eau, électricité, téléphone, matériel et fourniture au niveau du cabinet et des autres services du département

- effectue le contrôle de la ponctualité des agents et de discipline des agents et de la discipline en général
- organise les audiences et les rencontres du ministre
- prépare les missions et voyages du ministre
- signe les courriers relatifs aux affaires suivantes :
 - + ampliements d'arrêtés et décisions de nominations, d'affectation, de congé de maternité, congés annuels
 - + documents à tous les services du ministère du développement rural
 - + notation des agents permanents
 - + attestation de service et certificat de travail des agents permanents
 - + Etats Modèle "A"
 - + Bons de commande
 - + Gestion du parc automobile du cabinet du MDR

C. Les attributions des conseillers techniques

Les conseillers techniques

- effectuent les études des dossiers techniques qui leurs sont soumis et communiquent leurs avis au ministre
- assistent ou dirigent des réunions techniques
- effectuent pour le compte du département les missions techniques qui leur sont confiées
- accompagnent le ministre au cours de ses tournées techniques
- président les comités techniques ou de gestion des sociétés agricoles pour le compte du ministre
- président dans le cadre de la rigueur de gestion, les études budgétaires des services du département
- contrôlent sur instruction du ministre l'exécution technique des projets.

Ainsi la répartition des activités entre les conseillers est la suivante :

M. KAMBIA

- suivi des sociétés : TOGOGRAIN, SOTOCO, UPRONA
- suivi des services : DPP, DESA, DVA, DAER, DRDR-C DSRA, INS.
- suivi des programmes financés dans le cadre de la coopération bilatérale par les pays suivants : USA, CANADA et autres pays américains (Brésil, etc.), le Japon, la Chine, la Corée et les pays africains autres que francophones et anglophones
- politique agricole

M. GARCIA

- programmes d'investissement publics (PIP) du département
- programmes d'ajustement structurel (PAS)
- crédit rural
- UCP
- suivi des réunions des bailleurs de fonds
- analyses des documents et de toutes autres situations en vue de faire des propositions au M.D.R.
- suivi du programme d'ajustement du secteur agricole (politique agricole)

M. HILLAH

- affaires juridiques : étude et élaboration des textes législatifs et réglementaires
- établissement des procès verbaux des rencontres du MDR ainsi que toutes autres réunions du MDR
- suivi des services de la direction de l'administration et des finances
- politique agricole

M. DOGBE

- suivi des sociétés : SRCC, ODEF, complexe agro-sucrier d'Anié
- suivi des services : DPF, DCMC, DEFA, DPV, DRDR-M, DRDR-P, INCV, DNM
- suivi des programmes financés par les institutions suivantes : CEE
- suivi des programmes financés dans le cadre de coopération bilatérale par les 12 de la CEE, les pays anglophones d'Afrique
- politique agricole

M. DOVI

- suivi des sociétés : SATAL, ONAF, SONAPH
- suivi des services : DEP, DRDR-S, DRDR-Kara, INZV, INTA, PROPTA, PNPE, RANCH ADELE
- suivi des programmes financés par les institutions suivantes : ADRAO, CEDEAO, Conseil de l'Entente,
- suivi des programmes financés dans le cadre de la coopération bilatérale par les pays européens autres que

ceux de la CEE, les pays arabes, les pays francophones d'Afrique
— politique agricole.

Art. 3 — La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Lomé, le 18 août 1992

N°Koley ABOTSI

Institution d'un droit pour visa

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 17/MDR/MEF du 14 juillet 1992 portant institution d'un droit pour visa

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL ;
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ;

Vu l'acte n° 7 de la Conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de la transition ;

Vu l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974 portant réforme Agro-Foncière ;

Vu l'ordonnance n° 78-18 du 17 mai 1978 portant création et mise en valeur des zones d'aménagements agricoles planifiées

Vu le décret n° 77-16 du 16 août 1977 portant institution de la commission interministérielle de la réforme agro-foncière et domaniale ;

Vu le décret n° 86-109 du 5 juin 1986 portant organisation et attribution du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 91-90 du 3 avril 1991 portant réorganisation du ministère de Développement rural ;

ARRETEMENT :

Article premier — Il est institué au profit de la Direction de l'Aménagement et de l'Équipement rural un droit forfaitaire de cinq mille (5000) francs pour tout dépôt de dossier en vue d'obtenir un visa.

Art. 2 — Les droits ainsi perçus seront versés dans un compte spécial de dépôt, ouvert au Trésor public de Lomé et serviront à la couverture des dépenses afférentes au visa, notamment l'achat de petites fournitures de bureau et d'équipements techniques, les frais de déplacement des agents appelés à se rendre sur le terrain en vue de procéder aux contrôles.

Art. 3 — Le directeur de l'Aménagement et de l'Équipement rural est chargé de l'application du présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le 14 juillet 1992

Le Ministre du Développement rural,

N°Koley ABOTSI

Le Ministre de l'Économie et des Finances

E. K. KPETIGO

MINISTERE DE LA JUSTICE

Désignation

Arrêté n° 1/MJ/Cab du 29/6/92 — Le capitaine BIGNANG Kokou, commandant la compagnie maritime ouest de la gendarmerie nationale de Lomé est désigné en qualité de représentant de l'Etat togolais pour toutes les affaires dans lesquelles les Forces Armées Togolaises seraient impliquées devant les cour et tribunaux de Lomé, de Vogan et d'Aného en remplacement du Lieutenant TCHEOUA FEI Batagnaki.

Arrêté n° 3/MJ/Cab du 29/6/92 — Le capitaine TCHEOUA FEI Badagnaki, commandant le groupement n° 2 de la gendarmerie nationale de Kara est désigné de façon permanente et nominale en qualité de représentant de l'Etat togolais pour toutes les affaires dans lesquelles les Forces Armées Togolaises seraient impliquées devant les juridictions des régions centrale, de la Kara et des Savanes, en remplacement du Lieutenant AGBELE Koffi Edem.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Intérim

Arrêté n° 58/MENR-RS du 14/7/92 — M. TELOU Yao, analyste-programmeur de 2^e classe 2^e échelon, n° mle 036141 F, chef d'exploitation du centre informatique du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, est chargé de l'intérim du chef du service informatique du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Nomination

Arrêté n° 59/MENR-RS du 14/7/92 — M. TELOU Yao, analyste-programmeur 2^e classe 2^e échelon, n° mle 036141 F, est nommé chef d'exploitation du centre informatique du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 335/MEF/CR du 24/7/92 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 348/MEF/CR du 25 juin 1984 portant concession d'une pension de retraite à M. NAHM-TCHOUQLI, Djamong Yatouti Galdja, adjoint administratif de classe exceptionnelle.